

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Jeudi 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 5 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 12

Excusé(es) : 2

Absent(es) : 2

Procuration : 1

12 PRESENT(ES): Mme BUISSETTE Christelle – Mme WASIKOWSKI Cathy – Mr ROUFFELAERS Jimmy – Mme LEROY Nathalie – Mme BOUCHEZ Carole – Mr GRZES Jacques – Mr DELENCLOS Daniel – Mr DETOEUF J. Bernard – Mr IBBA Gildas – Mme LELBOND Michèle – Mr LEROY Alphonse – Mme PONCHEL Annie –

2 EXCUSE(ES) : Mme DUVEAU Daisy – Mme VINCENT A. Marie

2 ABSENT(ES) : Mr TENTELIER Vincent – Mme DUPUY Monique

1 EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :

Mme LELIEUX Annie donne procuration à Mr DELENCLOS Daniel

DATE DE LA CONVOCATION
14/01/2026

DELIBERATION N° 02 -2026 RELATIVE A L'APPEL A PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2026- DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION SOCIALE DES BENEFICIAIRES DU RSA

Vu la généralisation du Revenu de Solidarité Active de 2025 ;

Vu le dispositif Remobilisation Sociale, dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi ;

Vu l'appel à projet des politiques d'inclusion durable 2026 qui a pour objet de définir des modalités de partenariat entre le Département du Pas de Calais et le CCAS, concourant à la mission de « Référent Solidarité » pour l'accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » régi par les règles fixées aux articles L.262.27 et L.262-36 du CASF et à la mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant ;

Pour l'année 2026, la participation financière accordée par le Conseil Départemental est estimée à un montant maximum de **22 400 €** pour **70 places** d'accompagnement « remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA ».

.../...

La durée de l'opération est fixée à 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de **22 400€** ;

Le Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la poursuite de cette mission « Appel à Projet des politiques d'inclusion durable » « Dispositif accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Autorise Madame la Présidente du CCAS à solliciter la participation du Département du Pas-de-Calais ;

Accepte de recevoir la subvention de 22 400 € du Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et acte relatifs à ce sujet permettant de mener à bien ce dossier ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



La Présidente,

Christelle BUISSETTE